

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01031**

**DON D'UNE ŒUVRE DE NATALIE MALISSE AU  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté de l'artiste Natalie MALISSE de faire don de l'une de ses œuvres à Saint-Etienne Métropole pour son Musée d'art moderne et contemporain :

- Page 45 de la série Accrocher la poussière, 2024, impression jet d'encre sur papier, 40 x 30 cm

CONSIDERANT que ce don s'inscrit dans la volonté forte du musée de soutenir les jeunes artistes, de même que les actions menées à l'échelle de son territoire, comme les Résidences d'artistes des Amis du Musée, dont est issue de la dernière résidence entre avril et juin 2024, l'œuvre de Natalie MALISSE.

CONSIDERANT que cette œuvre vient compléter l'immense fonds photographique du MAMC+ composé de plus de 7 000 tirages,

CONSIDERANT que cette œuvre met en lumière la création féminine, et complète l'enrichissement des collections d'artistes femmes réalisées ces dernières années par le MAMC+,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Natalie MALISSE pour le don de l'œuvre susmentionnée.

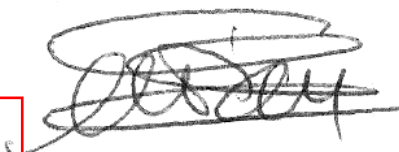
**ARTICLE 2**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Reçu en préfecture le 13 novembre 2024  
Publié le 13 novembre 2024  
ID : 99\_AU-042-244200770-20241113-C20240103110